

● (1732)

[*Traduction*]

«Usage des langues française et anglaise»:

«133. A la Chambre des communes du Canada et à la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les archives et les journaux respectifs des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Devant tout tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi et tout tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces deux langues dans les procédures ou les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure qui en émaneront.

Il doit y avoir une raison, monsieur l'Orateur. Je me demande pourquoi le parrain du bill a restreint cette disposition à la Chambre des communes et à la Chambre des communes et à la province de Québec. Avant la fin du débat, il pourra peut-être me dire pourquoi l'article 9 du bill ne s'applique qu'à la Chambre des communes et aux plaidoyers faits dans les tribunaux et à l'Assemblée nationale du Québec.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Dupras: Certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ne comprend-il pas que dans cet article, je ne fais que reprendre textuellement l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en laissant de côté l'allusion au Sénat? Autrement dit, ne comprend-il pas que je ne modifie en rien la question de la langue? Je ne modifie pas la disposition actuelle, mais je m'attache uniquement à la question de l'abolition du Sénat.

M. Dupras: Je remercie mon éminent collègue de me faire connaître sa position. Je savais qu'il ne faisait que reprendre en le modifiant légèrement l'article 133, et c'est pourquoi j'ai posé cette question. Ce n'était pas une critique, mais je voulais simplement lui demander pourquoi il n'avait pas profité du bill pour étendre la portée de cet article afin qu'il s'applique à tous les tribunaux et toutes les assemblées législatives du pays.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parce qu'alors, le débat porterait sur deux questions distinctes.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je serai bref afin de permettre à certains de mes collègues qui le désirent de participer au débat. J'aimerais commencer par féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de sa ténacité dans ce domaine. Je sais que c'est une question qui lui est très chère. Il a signalé qu'il a survécu à un certain nombre de sénateurs qui étaient déjà là lorsqu'il est arrivé à la Chambre. Cela ne veut pas dire, j'en suis sûr, qu'il appuie la proposition voulant qu'un député de la Chambre des communes soit obligé de prendre sa retraite à 75 ans, car cela priverait la Chambre de ses services inestimables. Je suis sûr qu'il comprendra que pendant qu'il même la belle vie, nombre des sénateurs qui ont quitté le Sénat l'ont fait parce que la nouvelle loi les y obligeait et non parce qu'ils sont moins résistants que le député.

Abolition du Sénat

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A cet égard, monsieur l'Orateur, tout comme le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), j'ai l'intention de rester longtemps.

M. Hnatyshyn: Cela me rappelle une histoire, monsieur l'Orateur. Nous savons tous que l'on propose au premier ministre un grand nombre de candidats au Sénat. Car c'est un poste très recherché.

M. Dupras: Vous, vous êtes trop jeune.

M. Hnatyshyn: Je parle pour le secrétaire parlementaire qui semble être un candidat idéal pour le Sénat et qui, d'ailleurs, a brillamment défendu cette institution.

Cela me rappelle un incident qui serait survenu un jour où sir John A. Macdonald assistait aux funérailles d'un sénateur. Alors qu'il se tenait près de la fosse, juste au moment où l'on y descendait le cercueil, l'un des aspirants au poste laissé vacant par le décès du sénateur, chuchota à l'oreille de sir John: «Sir John, je veux prendre sa place.» Sir John aurait répondu: «Je pense qu'il est trop tard.»

Je pense qu'il faudra nous rendre compte que le Canada possède une institution qui représente peut-être un aspect de la nature spirituelle de notre pays. Je veux parler de cette Chambre dont on dit qu'après un décès politique, elle est le ciel qui attend l'infortuné: le Sénat du Canada.

Je dois d'abord préciser, comme la décence parlementaire m'incite à le faire, que je suis peut-être en conflit d'intérêts en commentant cette mesure. Car à une certaine époque, celle qu'on appelait le bon vieux temps, j'ai été chef de cabinet alors que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre. J'étais chef de cabinet du leader du gouvernement au Sénat. Cette charge était d'autant plus éminente que l'actuel greffier de la Chambre, M. Alistair Fraser, était à ce moment-là chef de cabinet du leader de l'opposition au Sénat. De sorte que j'étais en bonne compagnie dans cette auguste enceinte.

Je dois également rappeler que mon père était sénateur. Voilà pourquoi il convient que je signale ce conflit d'intérêts possible étant donné mes antécédents, mes liens particuliers avec le Sénat.

Je voudrais faire deux ou trois observations fondées sur ma propre expérience de cette institution. Il semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre veuille adopter une attitude intrinsèque à l'endroit du Sénat du Canada. En d'autres termes, s'il est si critique de la manière dont cette institution fonctionne, il lui reste une solution facile: l'abolition pure et simple. Avant que nous en arrivions là, je crois que nous devrions envisager son rôle dans le contexte contemporain et la conjoncture politique actuelle afin de voir s'il pourrait jouer un rôle efficace au niveau de la sauvegarde de la Confédération, par exemple, ou de desservir et représenter plus adéquatement qu'il ne le fait actuellement les aspirations et intérêts des différentes régions de notre pays.